

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

Présents :

- BARRAT Martine, BERRY Amandine, BIZET Frédéric, CHAVAGNON Christophe, CHASSELAY Fabien, COLLIER Philippe, DEJEU Marie, DONCHE Damien, DOUBLET Aurélie, FOUILLET Bruno, GRAVIER Arthur, HOSTEKINT Justine, LECHUGA Quentin, LUQUET Françoise, NOYEL Martial, PORRETTA Mickael et VARRAUX Rachel.

Absents excusés :

- Madame BAZIN Michèle a donné procuration à Monsieur FOUILLET Bruno ;
- Madame DURAND Aurélie a donné procuration à Madame BERRY Amandine.

Quorum : 17

Date de convocation : 21 janvier 2026

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2026- projet de rénovation de la salle des sports et des fêtes- rénovation thermique- transition énergétique et environnementale
26012601

L'adjoint en charge des bâtiments rappelle au Conseil municipal la nécessité de travaux de consolidation-sécurisation et de rénovation thermique du bâtiment principal de la salle des fêtes communale, également salle polyvalente regroupant des équipements sportifs et associatifs.

Suite à l'apparition de plusieurs désordres structurels (fissures importantes sur la fondation, la toiture et les murs - et de problèmes de distribution de chauffage – chaudière vétuste, absence d'isolation), la commune a diligenté un bureau d'études spécialisé pour réaliser un diagnostic du bâtiment ; celui-ci a relevé de nombreux désordres et préconisé des travaux impérieux.

Le scénario de la démolition-reconstruction est écarté car la réhabilitation est suffisante et afin de réduire le coût financier de l'opération.

Un chiffrage financier a été réalisé par l'assistante à maîtrise d'ouvrage, le cabinet EPICO. Celui-ci s'élève à 4 624 997,50 € HT.

L'adjointe en charge des finances expose au Conseil municipal que dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ce projet répond aux critères d'éligibilité de la programmation 2026 au titre de *la construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs*.

L'adjointe aux finances présente le plan de financement prévisionnel :

<u>Coût estimatif des travaux et prestations intellectuelles : 4 624 997,5 € H.T.</u> <u>(estimation du cabinet EPICO janvier 2026)</u>		
Financiers	Taux sollicité (arrondi)	Montant sollicité
DETR programmation 2021	2,57 %	118 750 €
DETR 2026	6,16 %	285 000 €
DSIL 2026	25,95 %	1 200 000 €
Autofinancement de la commune	65,32 %	3 021 247,50 €
TOTAL	100 %	4 624 997,50 €

L'adjointe aux finances invite le Conseil municipal à poursuivre le projet de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente et à solliciter les potentiels financiers à hauteur des taux et montants proposés dans le plan de financement exposé ci-dessus.

Entendu l'exposé des motifs du projet des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente, vu le plan de financement proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : ACCEPTE la poursuite du projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Rhône une subvention au titre de la D.E.T.R.-2026 pour cette opération au taux de 6,16 %, considérant les critères d'éligibilité, pour un montant de 285 000 €.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier auprès de la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et à signer tous les documents afférents à cette demande.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2026- projet de rénovation de la salle des sports et des fêtes- rénovation thermique- transition énergétique et environnementale

26012602

L'adjoint en charge des bâtiments rappelle au Conseil municipal la nécessité de travaux de consolidation-sécurisation et de rénovation thermique du bâtiment principal de la salle des fêtes communale, également salle polyvalente regroupant des équipements sportifs et associatifs.

Suite à l'apparition de plusieurs désordres structurels (fissures importantes sur la fondation, la toiture et les murs - et de problèmes de distribution de chauffage – chaudière vétuste, absence d'isolation), la commune a diligenté un bureau d'études spécialisé pour réaliser un diagnostic du bâtiment ; celui-ci a relevé de nombreux désordres et préconisé des travaux impérieux.

Le scénario de la démolition-reconstruction est écarté car la réhabilitation est suffisante et afin de réduire le coût financier de l'opération.

Un chiffrage financier a été réalisé par l'assistante à maîtrise d'ouvrage, le cabinet EPICO. Celui-ci s'élève à 4 624 997,50 € HT.

L'adjointe en charge des finances expose au Conseil municipal que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), ce projet répond aux critères d'éligibilité de la programmation 2026 au titre des catégories suivantes :

- « Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics » ;
- « mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

L'adjointe aux finances présente le plan de financement prévisionnel :

<u>Coût estimatif des travaux et prestations intellectuelles : 4 624 997,5 € H.T.</u> <u>(estimation du cabinet EPICO janvier 2026)</u>		
<u>Financiers</u>	<u>Taux sollicité</u> <u>(arrondi)</u>	<u>Montant sollicité</u>
DETR programmation 2021	2,57 %	118 750 €
DETR 2026	6,16 %	285 000 €
DSIL 2026	25,95 %	1 200 000 €
Autofinancement de la commune	65,32 %	3 021 247,50 €
TOTAL	100 %	4 624 997,50 €

L'adjointe aux finances invite le Conseil municipal à poursuivre le projet de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente et à solliciter les potentiels financiers à hauteur des taux et montants proposés dans le plan de financement exposé ci-dessus.

Entendu l'exposé des motifs du projet des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente, vu le plan de financement proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : ACCEPTE la poursuite du projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Rhône une subvention au titre de la DSIL 2026 pour cette opération au taux de 25,95 %, considérant les critères d'éligibilité, pour un montant de 1 200 000 €.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier auprès de la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et à signer tous les documents afférents à cette demande.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Projet de modernisation du système de vidéo protection des personnes, des biens et de la prévention de la délinquance / Demande de subvention auprès de la Région

26012603

L'adjoint en charge de la sécurité rappelle au Conseil municipal que dans un objectif de protection des personnes, des biens et espaces publics et pour la prévention de la délinquance et des incivilités en accroissement inquiétant sur le territoire communal, l'installation d'un système de vidéo protection par le déploiement de 22 caméras a été réalisé en 2017.

Cette installation a depuis permis une aide à l'action de la police municipale et de la gendarmerie sur de nombreux événements délictueux.

Cependant le système est devenu obsolète et il est nécessaire de le changer.

Objectifs :

- acquérir de nouvelles caméras plus performantes afin de fiabiliser le système et simplifier la lecture des vidéos ,
- simplifier la coordination gendarmerie – police municipale – mairie.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale, autorisation obtenue par arrêté en date du 5 janvier 2026.

Le coût prévisionnel de cette nouvelle opération est de 90 380,63 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil régional au titre de l'appel à projet « *Installer un système de sécurisation sur les espaces publics* ».

Le montant de la subvention pouvant être attribuée par la Région Rhône-Alpes est de 50%.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<u>Coût de l'opération HT : 90 380,63 €</u>		
<u>Financeurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux de financement</u>
Région	45 190,315 €	50 %
Commune en autofinancement	45 190,315 €	50 %

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dispositif et en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de changement du système de vidéo protection, tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement de l'opération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière pour le projet auprès du Conseil régional, à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 45 190,315 €.

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour et 1 abstention.

OBJET : Modification du règlement intérieur du périscolaire

26012604

Les agents du périscolaire proposent de modifier la règle des départs à 17h-17h30 ou 18h en élémentaire .

En effet, si les parents dépassent ces horaires, ils sont obligés d'attendre le prochain.

Cette règle avait été mise en place il y a de nombreuses années pour éviter que les animatrices aient à ouvrir le portail toutes les 5 minutes (pas d'ouverture à distance) car le directeur de l'époque ne voulait pas que les parents rentrent dans l'enceinte de l'école.

Aujourd'hui, les parents qui ont des enfants en maternelle et en élémentaire se sont parfois retrouvés à devoir attendre jusqu'à 18h avec leurs enfants de maternelle que le portail ouvre pour récupérer ceux de l'élémentaire ou alors des parents laissent leurs enfants plus tard en maternelle car ils ne peuvent pas récupérer les grands avant 18h.

Désormais, le portail peut s'ouvrir à distance et les parents rentrent déjà le matin pour déposer leurs enfants au périscolaire alors il est proposé de l'autoriser à partir de 17h30 aussi.

Une modification du règlement intérieur est donc proposée sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de modifier le règlement intérieur du périscolaire en ce sens.

Article 2 : DIT que la présente modification entrera en vigueur au 23 février 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Mise à disposition de salles en périodes pré-électorale et électorale

26012605

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux sont susceptibles d'être sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des élections municipales.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il résulte que :

*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.
Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »*

La municipalité s'attache à favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser des réunions politiques.

Aussi, tout groupement de candidats aux élections municipales peut demander la mise à disposition de toute salle municipale.

Il est précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public, et qu'elles seront en outre soumises à l'accord préalable du Maire au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

CONSIDÉRANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales en période préélectorale et électorale, et de garantir une égalité parfaite de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE que la mise à disposition de toute salle municipale auprès de tout groupement de candidats aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026 en vue d'y tenir une réunion préélectorale ou électorale s'effectuera à titre gratuit, à raison d'une fois par semaine au maximum.

Article 2 : DECIDE que la demande de mise à disposition doit être adressée par courrier écrit au Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.
